

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de quatre ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article B de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p> <p><i>Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</i></p>	<p><u>Période de retrait :</u> du 23 février 2010 au 24 mars 2010</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 1er avril 2010 Auprès du SIC</p>	<p>26 et 27 mai 2010</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest</p>	
Conservateur des bibliothèques (Catégorie A)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant, au 1er Janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs.</p> <p>EXTERNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le bac, soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. - ouvert aux élèves de l'Ecole Nationale des Chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la 3ème année de cette école. 	<p><u>Période de retrait :</u> du 1 mars 2010 au 26 mars 2010</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 2 avril 2010 Auprès du CNFPT</p>	<p>17 juin 2010</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
Conservateur du patrimoine (Catégorie A)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année du concours.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, soit d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>25-26-27 et 28 août 2009</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
		<p><u>Période de retrait :</u> avril - mai 2010</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> à déterminer Auprès du CNFPT</p>	<p>Août 2010</p>		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (Catégorie C)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou du patrimoine.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>22 septembre 2009</p>	<p>CDG 14</p>	<p>CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76</p>
<p>CDG 29</p>	<p>CDG 22 CDG 35 CDG 56</p>				
<p>CDG 85</p>	<p>CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72</p>				